



La plongée sous-marine dans sa pratique est reconnue comme un sport et une approche du milieu aquatique.

L'adhésion à la section plongée ASGB implique la complète adhésion aux statuts de l'Association Sportive et Gymnique de Bagnolet (ASGB) et aux règlements associés ainsi que le respect du code du sport.

Tous les encadrants sont reconnus au sens du code du sport et sont tous bénévoles.

Les enseignements sont organisés sous la responsabilité d'une coordination technique.

Un exemplaire du règlement intérieur de la section plongée est disponible sur le site et consultable par chaque membre au moment de son adhésion. [<https://asgbplongee.fr>]



OBJECTIFS DE LA SECTION

Notre section fait partie intégrante de l'association omnisports ASGB [<https://asgbagnolet93.com/>] sans but lucratif, suivant la loi de 1901.

Elle est animée par des bénévoles et s'est fixée les objectifs suivants :

- Proposer la plongée en scaphandre et l'apnée à tout public via des formations adultes, enfants et handisub.
- Favoriser la connaissance et la préservation des espaces subaquatiques en respectant la « Charte internationale du plongeur responsable » (consultable sur www.longitude181.com).

La section ne poursuit aucun but lucratif, elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère discriminatoire, racial, politique ou religieux.

CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour pratiquer la plongée au sein de la section, il faut :

- Remplir un bulletin d'adhésion via le site de la section <https://www.asgbplongee.fr/inscriptions/>.
- Avoir au moins 10 ans et posséder une autorisation parentale pour les mineurs.
- Posséder un certificat médical de non contre-indication à la plongée subaquatique de moins d'un an.
- Payer une cotisation annuelle composée d'une part ASGB (dont le montant est fixé par le bureau de l'ASGB) et d'une part section (fixée par le bureau de la section).
- S'engager à respecter les statuts et les règlements de la section ainsi que de l'ASGB.
- Accepter et signer la charte de fonctionnement pour la pratique de l'apnée.
- Savoir nager 100m sans limite de temps.



La section se réserve le droit d'exclure un adhérent s'il fait défaut à l'un de ces points ou si son attitude ne correspond pas aux valeurs de l'association : attitudes sexiste et/ou discriminatoire et/ou irrespectueuse.

L'adhésion à la section peut être limitée en fonction de la capacité d'encadrement.

La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de fermeture de la piscine, de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Pour les enfants entre 10 et 16 ans, l'adhésion reste à l'appréciation des moniteurs et est éventuellement soumise à l'accompagnement de l'un des parents.



A.S.G.B. PLONGÉE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION



RESPONSABILITÉ ET DEVOIRS DE L'ADHÉRENT

Chaque adhérent doit être en règle avec le bureau pour avoir accès aux cours théoriques et pratiques.

Il se doit de respecter :

- Le règlement de la piscine, de l'ASGB, de la section et des fédérations : Fédération Française d'Études et de Sport Sous-Marin (FFESSM) et Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT).
- Les moniteurs, les membres du bureau et les autres adhérents.
- Les horaires, afin de ne pas perturber les cours.
- Le matériel mis à disposition.

L'accès au bassin et l'utilisation des équipements sont réservés aux adhérents possédant d'une licence FFESSM ou FSGT en cours de validité, aux personnes effectuant un baptême, ainsi qu'aux invités du bureau de la section.

Tout membre ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité ou avec une attitude conduisant à la mise en danger d'autrui pourra être immédiatement sommé de quitter le site de plongée. Le bureau pourra décider ultérieurement de son exclusion définitive de la section.

LIEUX DE PRATIQUE

L'activité plongée s'organise comme suit, hors congés scolaires :

- A la piscine des Malassis de Bagnolet (angle de la rue Lénine et Descartes 93170) les :
 - Mardis.
 - Mercredis.
 - Jeudis.
 - Samedis.
- A la piscine Maurice Thorez de Montreuil (21 rue du Colonel Raynal 93100) les :
 - Jeudis.

Les horaires dépendent des créneaux mis à disposition par Est Ensemble et sont disponibles sur le site. Différents groupes sont programmés sur l'ensemble des créneaux proposés.

Des cours théoriques sont proposés à la « Plouf House » (Siège de l'ASGB, 172, rue Sadi Carnot, 93170 Bagnolet) les lundis à partir de 20h (le calendrier des cours théoriques est établi en début d'année selon les besoins et les disponibilités des différents intervenants).



FORMATIONS PROPOSÉES

Les formations et les validations de niveaux et/ou prérogatives s'inscrivent dans le respect du cde du sport, tel que précisé dans le Manuel de Formation Technique de la FFESSM [<https://mft.ffessm.fr/pages/documents>].

Certains niveaux devront être validés via un Comité Départemental (CODEP).

- Formation et validation du baptême jusqu'au niveau 3 de plongée.
- Formation et validation des niveaux PESH handisub.
- Formation apnée adulte.
- Formation du niveau E1 FFESSM (accompagnement au-delà).
- Formation et validation annexe : Nitrox, PSC, RIFAP, RIFAA, TIV.

La formation de plongeur comprend des cours pratiques en piscine, en fosse et en milieu naturel ainsi que des cours théoriques. Toutes les sessions de formation sont sous l'autorité du Responsable Technique, ainsi que du Président de la section en accord avec les textes réglementaires de chacune des fédérations auxquelles la section est affiliée. Chaque moniteur reste responsable de son enseignement.



A.S.G.B. PLONGÉE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION

MATÉRIEL

Le matériel est géré et entretenu conformément à la législation, sous la responsabilité du Président et du Responsable Matériel. L'accès au local technique, pour des raisons de sécurité, est strictement réservé aux personnes habilitées.

La section tient à la disposition des adhérents les bouteilles d'air, les détendeurs, les gilets stabilisateurs, les ensembles PMT et tout matériel nécessaire à leur pratique pour les entraînements en piscine.

Toutefois, tout adhérent doit acquérir rapidement le matériel suivant : palmes, masque, tuba puis poursuivre progressivement l'achat de son équipement personnel : combinaison, ordinateur, lampe, parachute, gilet. Les moniteurs peuvent fournir tous les conseils nécessaires pour guider les choix et les priorités.

L'ensemble du matériel peut être loué lors des sorties auprès des partenaires de plongée.

L'ensemble Compresseur/Bloc Tampon appartient à la collectivité de communes Est Ensemble, qui s'engage à l'entretenir selon la législation en vigueur.

Les bouteilles de plongées sont visitées annuellement par des techniciens d'inspections visuelles conformément à la législation. Un registre est mis à jour sur le site de la FFESSM et pour la section par le responsable matériel.



ORGANISATION DE SORTIES

Les sorties sont organisées en fonction des demandes, des besoins et des disponibilités des moniteurs.

- Sorties techniques :
 - Fosses : régulièrement tout au long de l'année.
 - En milieu naturel : mer, lac, carrière.
- Sorties explorations :
 - Week-ends en France.
 - Éventuellement sorties plus longues en France ou à l'étranger.

La présence à une sortie est soumise au niveau du plongeur, à sa condition physique, à son entraînement régulier en piscine et à l'appréciation de l'encadrement technique.

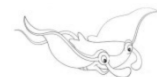
Pour toutes les sorties, une participation financière de chaque participant sera demandée.

Pour s'inscrire, l'adhérent devra être à jour de son adhésion (cotisation + certificat médical) et verser un acompte non remboursable.

COMITÉ DIRECTEUR DE LA SECTION

Le Comité Directeur est élu lors de l'assemblée générale et renouvelable tous les ans. Il se compose au minimum de :

- Président(e),
- Secrétaire,
- Trésorier(e),
- Responsable technique,
- Responsable matériel,
- Responsable communication,
- Webmaster.



Le(a) Président(e), le(a) Secrétaire et le(a) Trésorier(e) constituent le bureau.

Le bureau est l'élément moteur des initiatives de la section, il en est également le gestionnaire. Il a en charge de reporter auprès de l'ASGB de son bon fonctionnement tant comptable qu'en termes d'activités.

Pendant la durée de son mandat, le comité directeur a tous les pouvoirs et responsabilités. Il veille au respect et à l'application du règlement intérieur. Il peut interdire l'accès aux cours pratiques et théoriques à tout adhérent n'étant pas en règle avec son inscription ou présentant une attitude non conforme aux valeurs et à la sécurité.



A.S.G.B. PLONGÉE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION

Il effectue également toutes les démarches administratives avec les structures en référence et est le lien entre le club, les fédérations et les adhérents.

Il organise, à chaque fin de saison, une assemblée générale où un récapitulatif de la saison en cours est fait et où sont déterminés les grands axes et initiatives de la prochaine saison.



SOUTIEN À LA FORMATION ET À L'ENCADREMENT

L'ASGB prévoit une aide à la formation et pour les déplacements. Les frais liés à l'activité de bénévolat peuvent aussi être déclarés à l'administration fiscale sous forme de CERFA remis par la commission finances de l'ASGB après étude. Toutes les pièces justificatives sont à remettre par le bénévole à la commission finance.

Selon l'état de la trésorerie de la section, un pourcentage du montant des sorties peut être pris en charge pour les encadrants, les bénévoles et les plongeurs selon les modalités précisées au règlement de l'ASGB.

S'il y a plus d'encadrants que nécessaire, la subvention globale prévue pour la sortie sera répartie à part égale entre ceux-ci.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Une proposition de modification du règlement intérieur peut être introduite par l'Assemblée générale.

La demande de modification doit être envoyée au Président au moins 30 jours avant l'Assemblée générale. Le Président dispose de 15 jours pour valider ou non la proposition. Une fois validé par le Président, le nouveau règlement intérieur doit être ratifié par l'Assemblée générale.

**VOTRE IMPLICATION ET VOTRE BONNE HUMEUR SONT PRIMORDIALES
POUR LE BON DÉROULEMENT DE LA SAISON**

BONNES PLONGÉES À TOUTES & TOUS

